



« Lancer une attaque pour répondre à un défi »

Chères toutes et chers tous !

Ce jour là...

Un certain Guillaume Tell avait choisi de ne pas courber l'échine devant la représentation du bailli Hermann Gessler.

Le 18 novembre 1307, le bailli offensé exigea que Guillaume Tell perce d'un carreau d'arbalète une pomme posée sur la tête de son fils. L'échec promettait à l'archer sa mise à mort.

Sans vouloir tomber par facilité dans une analogie, nous pourrions transposer ce récit dans notre actualité :

L'humanité a choisi de ne pas courber l'échine face à l'attaque du coronavirus.

Le virus lui a alors lancé un défi : c'est par une préparation biologique prophylactique savamment dosée, introduite par l'intermédiaire d'une seringue, que les hommes devront triompher, sous peine de voir leur anéantissement.



Tout ce qu'il faut savoir sur l'épidémie

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14443>



Réponses rapides pour la prise en charge de premier recours des patients suspectés de Covid-19

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3190801/fr/prise-en-charge-de-premier-recours-des-patients-suspectes-de-covid-19



Covid-19 : la coopération ville-hôpital au service de la prise en charge des patients en sortie d'hospitalisation

Sous l'impulsion de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, de l'URPS Médecins Libéraux AuRA et du Conseil départemental de la Loire de l'Ordre des médecins, les médecins libéraux qui exercent en ville se mobilisent et interviennent dans la prise en charge des patients Covid, notamment dans le cadre des soins de suite.

Vous pouvez prendre connaissance des modalités, grâce au lien ci-dessous :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/covid-19-la-cooperation-ville-hopital-au-service-de-la-prise-en-charge-des-patients-en-sortie>



Mesures d'éviction des professionnels de santé contaminés par la COVID-19

Le Haut Conseil de la Santé Publique a publié un avis sur les mesures d'éviction des professionnels de santé exerçant en établissements :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/system/files/2020-06/Covid-19%20fiche%20Ps%20eviction.pdf>



Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, USLD et Résidences Autonomie)

Le plan de lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans les EMS hébergeant des personnes à risque de forme grave de Covid-19 (ci-contre) présente les mesures de protection renforcées applicables dans les EHPAD et Unités de soins de longue durée'

Il revient aux directions d'établissements de décider des mesures applicables localement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante, en particulier les médecins coordonnateurs, ces mesures doivent donner systématiquement lieu à une consultation du conseil de la vie sociale.

Rappel des principales consignes actualisées le 1er novembre 2020 :

- o Les visites extérieures sont strictement encadrées afin que les résidents puissent continuer à recevoir leurs proches. Il est absolument indispensable que tous les établissements mettent en place ces mesures d'encadrement de visites.

La HAS a par ailleurs conçu un document d'information pédagogique pour les familles lors de leur visite auprès d'un proche résidant en EHPAD: "comment protégervos proches lors des visites en EHPAD ? ". L'objectif est à la fois de les informer sur les conditions de visite et de rappeler l'importance d'un dialogue avec les équipes professionnelles des EHPAD.

- o Les sorties dans les familles sont suspendues temporairement.
- o Les accueils de jour ne disposant pas d'entrée séparée sont fermés
- o Les visites des professionnels et des bénévoles formés sont maintenues pour éviter au maximum les ruptures d'accompagnement
- o Les établissements qui le peuvent constituent des secteurs dédiés aux cas suspects ou confirmés (secteurs covid) afin d'éviter le confinement des résidents dans les chambres
- o Des actions de dépistage avec des tests antigéniques sont déployées pour tester les professionnels asymptomatiques exerçant au contact des personnes hébergées afin d'éviter la propagation du virus au sein des établissements.

Prolongation des mesures dérogatoires de l'assurance maladie pour renforcer les équipes soignantes en EHPAD :

Des mesures dérogatoires ont été prises par l'assurance maladie afin de permettre un renfort des équipes soignantes des EHPAD en sus des budgets. Les dispositions relatives au renfort par des médecins libéraux et des infirmiers libéraux sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2020.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de protection des personnes âgées à domicile

Le 13 novembre 2020, le Ministère des solidarités et de la santé a mis en place un dispositif que vous pouvez consulter grâce au lien ci-dessous :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_protection-personnes_agees_a_domicile-covid-19_1_.pdf



Chiffres clés : Evolution de la COVID en France et dans le Monde

<https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-chiffres-cles-et-evolution-de-la-covid-19-en-france-et-dans-le-monde>



Quelques chiffres plus proches de nous

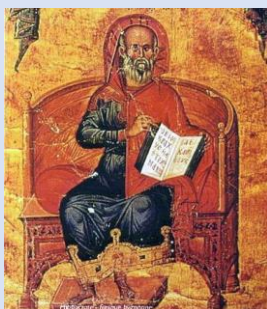
En Auvergne-Rhône-Alpes, au 14 novembre 2020 :

7 125 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés (961 pour la Loire), dont 866 patients sont en réanimation/soins intensifs (112 pour la Loire).

Le taux d'incidence pour la Loire est de 28.2 %.

Depuis le mois de mars, un cumul de 4 109 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 14 novembre dans la région et 17 914 patients atteints de COVID-19 sont retournés à domicile.

Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).



Problème éthique d'organisation des soins et décisions individuelles concernant les patients

Voir document annexé

Une cellule d'éthique départementale a été mise en place 7j/7j de 9 h à 18 h : **04.77.82.96.34** ou courriel : terre.ethique@chu-st-etienne.fr

La cellule d'éthique n'est pas une cellule d'assistance et d'écoute.

Un numéro d'assistance aux médecins, internes et professionnels de santé en difficulté est à votre disposition, 24h/24h, 7j/7j : 0 800 288 038



Nos infos pratiques

Nous sommes actuellement très sollicités par des demandes de certificats. En particulier, sont apparues des demandes de certificat de contre-indication au port du masque pour les enfants. Le Conseil National a saisi la Société Française de Pédiatrie afin de définir avec elle les pathologies qui pourraient être incompatibles avec le port du masque. Le Ministère de l'Education National a également été interpellé. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès que nous en saurons plus.

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !

Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : loire@42.medecin.fr ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

En dehors de ces horaires et **en cas d'urgence**, vos élus restent disponibles

Pour le Président : janowiak.jean-francois@42.medecin.fr

Pour le Secrétaire Général : partrat.yves@42.medecin.fr

Ne perdons pas l'objectif de vue, visons juste et nous atteindrons notre cible !

